

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230202-2023025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

N° 2023/025

DECISION

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Noble art institut pour la mise en place de séances de boxe d'entraînement et d'initiation.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la proposition de convention de l'association Noble art institut, sise 14 rue Daumier 93170 BAGNOLET, pour l'organisation de séances de boxe d'entraînement et d'initiation au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention conclue avec l'association Noble art institut, sise 14 rue Daumier 93170 BAGNOLET, représentée par son président Monsieur Franck KANON, pour l'organisation de séances de boxe d'entraînement et d'initiation au centre social et culturel Guy Toffoletti de janvier à juin 2023

Article 2 : PRECISE que les conditions d'organisation des séances sont définies dans la convention.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 2 310.00 € TTC (deux mille trois cent dix euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 02 février 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

